Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_57-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30/03/2026
Délibération n°6

L'an deux mille vingt-six, lundi trente mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération dûment convoqués le mardi vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	60
Votants	62

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Léa TERRAUBE, déléguée de Redon, donne pouvoir à Gaëtan HAIRAULT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON

Secrétaire de séance : Valentin BEASSE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATION – CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

La présente délibération a pour objet la création de la Conférence des Maires de REDON Agglomération.

Rapport de M. Jean-François MARY, Président

Traduction concrète des consultations directes des maires de France puis du travail de concertation avec leurs associations, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « Loi Engagement et Proximité ») est destinée à renforcer le rôle des communes et des maires au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

En effet, le législateur souhaite, au travers de cette loi, *"lutter contre la fracture territoriale", "valoriser et accompagner ceux qui s'engagent pour la collectivité, en améliorant les conditions d'exercice des mandats locaux"* et *"étendre les libertés locales, conforter le rôle du maire pour trouver un meilleur équilibre avec son intercommunalité, simplifier le quotidien des élus locaux et mieux adapter certaines règles ou seuils aux réalités territoriales"*.

Ainsi, afin de mieux associer les maires à la gouvernance de l'intercommunalité, le législateur a promu deux dispositifs : le **Pacte de gouvernance** entre les communes et l'établissement public, et la **Conférence des maires**.

Le Pacte de gouvernance :

Ce premier dispositif est facultatif ; après les élections, ou à la suite d'une fusion, l'assemblée délibérante de l'intercommunalité peut, à l'initiative du Président, décider de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.
S'il décide d'élaborer un pacte de gouvernance, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération doit l'adopter, après avis des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de neuf mois suivant les élections.
Le sujet de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance de REDON Agglomération sera inscrit à l'ordre du jour et débattu lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_57-DE

La Conférence des Maires :

L'article L. 5211-11-3 du CGCT impose la création d'une Conférence des maires, sauf si le Bureau Exécutif de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Composition et fonctionnement :
Une telle Conférence des maires comprendra alors, outre le président de REDON Agglomération qui la présidera, l'ensemble des maires des communes membres, ainsi que les membres du Bureau exécutif de REDON Agglomération.
Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.
Le Pacte de gouvernance pourra également préciser les conditions dans lesquelles le Bureau Exécutif de REDON Agglomération peut proposer de réunir la Conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
Enfin, les modalités de fonctionnement de la Conférence des maires seront précisées dans le règlement intérieur de REDON Agglomération.

Attributions :
Les attributions de la Conférence des maires seront strictement consultatives.
Ses avis devront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par REDON Agglomération à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande (article L.5211-40-2 CGCT).

Au cas présent, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération précisent que la Conférence des Maires se réunira, sauf exception liée à l'urgence ou au calendrier, en amont de chacune des séances du Conseil Communautaire afin d'examiner les principales décisions qui seront prises par celui-ci et de débattre des ajustements ou des amendements et compléments que la Conférence des Maires justifie utile d'y apporter.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-3 ;
Vu les statuts de REDON Agglomération ;

Vu l'intérêt de renforcer le dialogue territorial entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT que la Conférence des maires constitue un lieu d'échange, d'information et de coordination entre les maires des communes membres sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement de l'agglomération ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de sa création ainsi que d'en fixer les modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'élaboration, dans les prochains mois, du pacte de gouvernance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_57-DE

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- de créer la Conférence des Maires de REDON Agglomération, les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 30/03/2026,

Le Secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34